

## DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-huit mars</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 23 mars deux mille vingt-six, s'est réuni à 9h en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de BOUVIER Christophe, Maire.
Présents :	27	
Absents :	2	
Pouvoirs :	2	
Votants :	29	
Présents :	BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDA SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, DEL OLMO Céline, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, VERMARE Anne, GANDINI Stéphane, RADON BERNET Sylvie, BORG Pierre, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, BALSAMO Mario, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, DANIELE Muriel, PARRA Anabelle, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre, GOETINCK Patrick.	
Absents :	MENGIN Vincent, SALAS Kévin	
Absents ayant laissés procurations :	MENGIN Vincent à BOUVIER Christophe SALAS Kévin à DANIELE Muriel	
Secrétaire de séance :	Salah BOUCHAMA	

**Délibération** n° 28\_03\_016\_1B3

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune de CHASSE-SUR-RHONE, 8 adjoints.

Les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, en plus de ses adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

En fonction des considérations précédentes et pour permettre une bonne organisation de la vie municipale, il est proposé les dispositions suivantes :

- création effective de 7 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 6 abstentions,

**- DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30/03/2026

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 30/03/2026



ID : 038-213800873-20260328-28\_03\_016\_1B3-DE